



Ville de Mèze

N° 173

ARRÊTE MUNICIPAL

DEPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.1, R.411-8 et R417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande formulée par le Service Evènementiel & Protocole de la ville de Mèze,

CONSIDERANT, qu'en raison de l'organisation du Corso de la ville de Mèze, se déroulant les mercredis 1^{er} et 8 mai 2024, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le déroulement de ces manifestations et éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Par suite de l'occupation de l'esplanade par les forains, les commerçants non sédentaires seront déplacés rue Garibaldi. Ces mesures s'appliquent, jeudi 2 mai, dimanche 5 mai et jeudi 9 mai 2024, de 5 heures à 14 heures.

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits rue Garibaldi, de l'angle de la rue de la Loge jusqu'à la rue Pierre et Auguste Massaloup, jeudi 2 mai, dimanche 5 mai et jeudi 9 mai 2024, de 5 heures à 14 heures.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Placière, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents Communaux assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 avril 2024.

**Le Maire,
Thierry BAEZA**

